

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/237 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196 DANS LA TRAVERSE DE CAURO

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2005

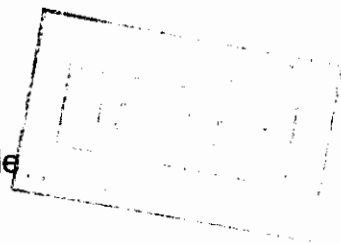
L'an deux mille cinq, et le vingt six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. FELICIAGGI Robert à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme FILIPPI Geneviève à M. GUAZZELLI Jean-Claude
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à M. GALLETTI José
M. SISCO Henri à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- VU** la délibération n° 05/89 AC de l'Assemblée de Corse du 2 juin 2005 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- VU** la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2005 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

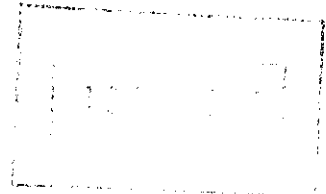
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 196 dans la traversée de Cauro, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, de la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et des expropriations.



ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer les mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

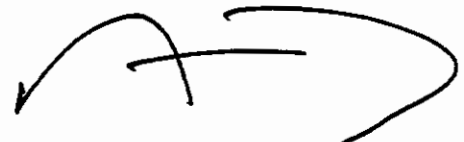
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec la commune de Cauro et le Département de la Corse-du-Sud ainsi que la convention concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux concernés avec le SIVOM de la Pieve de Sampiero et la commune de Cauro, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 novembre 2005

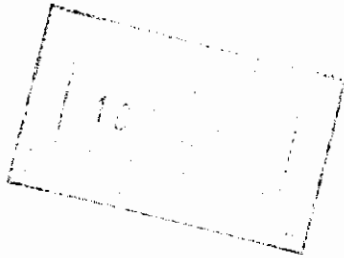
Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196
DANS LA TRAVERSE DE CAURO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'aménagement de la traverse de la Route Nationale 196 dans la commune de Cauro entre les PR 15 + 000 et PR 16 + 500, soit sur un linéaire d'environ 1 500 mètres, ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

I - OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent rapport, fait partie de l'aménagement de l'axe Ajaccio/Bonifacio et s'inscrit dans le cadre du programme à moyen terme du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse, en mesure complémentaire à la déviation de la Route Nationale 196.

Les principaux objectifs de l'aménagement de la traverse de Cauro consistent à rendre à la traverse sa fonction de voirie principale de desserte urbaine et à améliorer la sécurité et le confort des usagers.

En effet, la Route Nationale 196 permettant la liaison entre Ajaccio et Bonifacio représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance. Si la commune de Cauro a profité de la présence de la Route Nationale 196 pour affirmer son développement économique, elle subit aujourd'hui les conséquences d'un trafic routier important. La vitesse excessive des automobilistes et le stationnement sur chaussée et sur trottoirs créent une combinaison de facteurs engendrant une situation d'insécurité le long de l'agglomération, pour les automobilistes ainsi que pour les piétons.

Ainsi, l'opération présente les objectifs suivants :

- rendre à la traverse sa fonction de voie principale de desserte urbaine en complément de la déviation du trafic de transit,
- améliorer les conditions de sécurité des riverains et des usagers, tout en assurant une fluidité correcte dans la traverse,
- gérer et rationaliser le stationnement par la création d'un parking et d'emplacements de stationnement bien définis le long de l'agglomération,
- sécuriser les mouvements des automobilistes au niveau des carrefours tout en rendant plus urbain la traversée d'agglomération,
- créer des cheminements piétons continus et sécurisés,
- réaliser un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur toute la traverse du village.

Dans le même temps, la commune de Cauro a programmé la réalisation de l'enfouissement des lignes EDF et France Télécom de l'ensemble de la traverse du village de Cauro.

De plus, le SIVOM de la Pieve de Sampiero projette la réfection totale des réseaux d'eau potable situés dans la traverse de Cauro, sous la Route Nationale 196.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans un souci d'apporter le moins de nuisance possible aux riverains, il est proposé de passer un marché unique entre les trois Maîtres d'ouvrage (CTC, commune de Cauro, SIVOM de la Pieve de Sampiero), par convention de constitution d'un groupement de commande.

II - DESCRIPTION GEOMETRIQUE

En section courante, la chaussée aura une largeur de 6 mètres (2 voies de 3 mètres).

L'ancienne chaussée est décaissée sur une épaisseur d'environ 23 cm. La structure nouvelle de la chaussée comporte une couche de grave bitume de 9 cm, une couche de grave bitume de 8 cm et 6 cm de couche de roulement en béton bitumineux semi grenu.

Les deux principales intersections (RD 27 et chemin communal) seront traitées en mini giratoire avec îlot central franchissable, un rayon extérieur 7,5 mètres et une largeur de chaussée annulaire de 6 mètres.

Une chicane en entrée d'agglomération permettra d'inciter les automobilistes à ralentir à l'approche des deux carrefours.

Des trottoirs de part et d'autre de largeur variable mais au moins égale à 1,40 mètres, limités par des bordures de trottoirs T2 ou A2, seront aménagés.

La superficie totale des trottoirs revêtus en béton teinté est d'environ 4 000 m².

Le stationnement est réorganisé avec la création d'un parking et d'emplacements de stationnement bien définis le long de l'agglomération.

L'assainissement comprend une canalisation longitudinale de diamètre inférieur ou égal à 800 mm selon la section et des traversées de chaussée et des avaloirs à grille pour collecter les eaux pluviales contre les bordures.

Cet assainissement est situé côté nord (côté Mairie) et reprend par des traversées les eaux ruisselant près des bordures situées du côté sud.

La mise en place de ces canalisations permet d'assainir les 1 500 mètres de section traitée et les différents bassins versants de Cauro.

L'éclairage sera repris et amélioré. Les candélabres seront disposés au nord de la traverse et espacés d'environ 20 à 25 mètres.

L'état phytosanitaire des arbres actuellement plantés le long de la Route Nationale 196 dans la traverse de Cauro étant très préoccupant, une étude d'aménagement arboré a été effectuée : 33 arbres peuvent être techniquement conservés, 51 doivent être enlevés, dont 34 qui sont potentiellement dangereux.

Des plantations nouvelles seront donc mises en place, concentrées sur des zones où l'espace au sol est suffisant par rapport aux usages : réseaux, piétons, parking... Le but est de créer des «îlots verts» avec des arbres alternativement au nord et au sud de la traverse.

III -COUT DE L'OPERATION

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Etudes	100 000,00 €	119 600,00 €
Acquisitions Foncières	150 000,00 €	150 000,00 €
Travaux de Traverse	2 300 000,00 €	2 484 000,00 €
Provision pour actualisation des travaux (10%)	230 000,00 €	248 400,00 €
TOTAL	2 780 000,00 €	3 002 000,00 €
<i>Enfouissement des lignes</i>	<i>175 000,00 €</i>	<i>189 000,00 €</i>
<i>Réseau d'eau potable</i>	<i>205 000,00 €</i>	<i>221 400,00 €</i>
TOTAL	3 160 000,00 €	3 412 400,00 €

DECOMPOSITION DU POSTE TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DE TRAVERSE

Montant H.T. : 2 530 000,00 €

Longueur du projet : 1 500 m

Coût au Km : 1 686 666 €

POSTES ET RUBRIQUES	ESTIMATIONS (en Euros)	
	Répartition du poste travaux	
1. Travaux préparatoires	6,43%	147 794,00
2. Terrassements	6,28%	144 450,00
3. Assainissement	23,95%	550 771,00
4. Chaussée et trottoir	37,17%	854 951,00
5. Aménagements complémentaires	4,31%	99 079,00
6. Murs et ouvrages divers	1,34%	30 770,00
7. Eclairage	5,11%	117 556,00
8. Signalisation	0,63%	14 463,00
9. Aménagement paysager	6,35%	146 015,00
10. Sujétions spéciales	8,44%	194 151,00
TOTAL TRAVAUX	100,00%	2 300 000,00 €
Provision pour actualisation des travaux (10%)		230 000,00 €
Total actualisé HT		2 530 000,00 €
TVA (8% sur travaux)		202 400,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C. (en Euros)		2 732 400,00

IV. FINANCEMENT

La répartition financière sera conforme aux dispositions de la délibération n°94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994, fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomérations, et se décompose comme suit :

- **Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Cauro, suivant les modalités de répartition financière entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes (*Population de Cauro : 1061 habitants*)

- **Travaux de terrassement**

Les travaux de terrassement seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Cauro

- **Assainissement**

Les travaux d'assainissement jusqu'au diamètre de canalisation 600 mm inclus seront financés à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

La participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse sur le linéaire de canalisation supérieure à 600 mm sera calculée sur le coût d'une 600 mm. Le surcoût sera à la charge de la commune. Soit, dans ce projet : 286 ml de 800 mm : la Collectivité Territoriale de Corse prend en charge les 286 ml de 800 mm au prix des 600 mm, soit 180 €.

- **Chaussée principale**

Les travaux relatifs à la chaussée de la Route Nationale sont pris en charge à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

- **Intersection RN 196 / RD 161**

Le tiers de l'aménagement de l'intersection est demandé au Département de Corse du Sud.

- **Stationnement et parking**

Le stationnement étant aujourd'hui existant, sa réorganisation sera financé à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Cauro, selon le §1.4 de la délibération n° 94/09 AC.

- **Trottoirs et îlots**

Les trottoirs étant aujourd'hui existants, leur réorganisation sera financé à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Cauro, selon le §1.4 de la délibération n°94/09 AC. Il en est de même pour les aménagements relatifs à la sécurité sur trottoir.

Le revêtement en béton teinté sera financé à hauteur de 7,62 € m², le surcoût étant à la charge de la commune.

Les bordures T2 en pierre seront financées à hauteur du prix des bordures béton, soit 30 € ml, le surcoût étant à la charge de la commune.

- **Aménagement complémentaire**

L'aménagement complémentaire de la place de la Mairie sera financé à 100 % par la commune.

- **Mur et ouvrages divers**

Les murs et ouvrages divers étant relatifs à la sécurité, ils seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la Commune de Cauro, selon le §1.1 de la délibération n°94/09 AC.

- **Eclairage**

L'éclairage public sera financé à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune de Cauro, selon le cas général indiqué au II de la délibération n°94/09 AC.

- **Signalisation**

La signalisation sera financée à 100 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

- **Aménagement paysager**

L'abattage des arbres et les fosses étant relatif à la sécurité (état phytosanitaire), ils seront financés à 90 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 10 % par la commune de Cauro.

Les plantations relevant de l'abattage sont alors considérées comme de l'aménagement à caractère urbain prédominant et seront donc financées à 50 % par la Collectivité Territoriale de Corse et à 50 % par la commune de Cauro, selon le II de la délibération n°94/09 AC.

L'irrigation et l'entretien seront pris en charge à 100 % par la commune.

DESIGNATION	ESTIMATION H.T. (en Euros)	PART CTC	PART COMMUNE	PART CG2A
1. Travaux préparatoires	147 794,00	90% 133 015,00	10% 14 779,00	
2. Terrassements	144 450,00	90% 130 005,00	10% 14 445,00	
3. Assainissement				
Linéaire inférieur ou égal à Ø 600	487 851,00	100% 487 851,00		
Linéaire Ø 800	62 920,00	Prix Ø 600 51 480,00	Surcoût 11 440,00	

4. Chaussée et trottoir				
Chaussée	427 846,00	100% 427 846,00		
1/3 giratoire	9 235,00			100% 9 235,00
Stationnement et parking	105 408,00	90% 94 867,00	10% 10 541,00	
Trottoirs et îlots	63 290,00	90% 56 961,00	10% 6 329,00	
Béton teinté trottoirs	126 036,00	A 7,62 €/m ² 34 397,00	Surcoût 91 639,00	
Bordures pierre	74 150,00	A 30 €/ml 44 490,00	Surcoût 29 660,00	
Sécurité plantation sur trottoirs	19 010,00	90% 17 109,00	10% 1 901,00	
Divers trottoirs	29 976,00	90% 26 978,00	10% 2 998,00	
5. Aménagements complémentaires				
Place de la Mairie	28 679,00		100% 28 679,00	
Divers aménagements urbains	70 400,00	50% 35 200,00	50% 35 200,00	
6. Murs et ouvrages divers	30 770,00	90% 27 693,00	10% 3 077,00	
7. Eclairage	117 556,00	50% 58 778,00	50% 58 778,00	
8. Signalisation	14 463,00	100% 14 463,00		
9. Aménagement Paysager				
Abattage évacuation		90%	10%	
Travaux liés à la plantation	88 255,00	79 430,00	8 825,00	
Fourniture de plants		50%	50%	
Fourniture pour la plantation	34 730,00	17 365,00	17 365,00	
Irrigation			100%	
Entretien	23 030,00		23 030,00	
10. Sujétions spéciales		90%	10%	
Aléas (environ 8,5% du marché)	194 151,00	174 736,00	19 415,00	
TOTAL TRAVAUX H.T.	2 300 000,00	1 912 664,00	378 101,00	9 235,00
Provision pour actualisation des travaux (10%)	230 000,00	191 266,00	37 810,00	924,00
TOTAL HT	2 530 000,00	2 103 930,00	415 911,00	10 159,00

V. BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie de Cauro du 23 février au 3 mars 2004 a reçu l'approbation de la commune. Conformément à la procédure de concertation prévue aux articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme, la commune a délibéré :

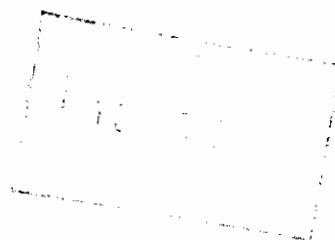
- 1) sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation dans sa séance du 9 février 2004, par délibération,
- 2) sur le bilan de la concertation, dans sa séance du 26 avril 2004, par délibération.

VI. CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le Service des Domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier le 13 avril 2005 et a fixé :

- Pour les parcelles inscrites en zone UV sur la commune de Cauro :
 - 30 € le m² pour les superficies inférieures ou égales à 2 500 m²,
 - 20 € le m² pour les superficies supérieures à 5 000 m²,
- Pour les emprises en secteur naturel sur la commune d'Eccica Suarella
 - 0,40 € le m².

Une indemnité de réemploi de 20 % à 15 %, dégressive suivant le montant de l'indemnité principale, est prévue.



CONVENTION DE FINANCEMENT

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196
DANS LA TRAVERSE DE CAURO**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

Le Département de la Corse du Sud, représentée par Monsieur Roland FRANCISCI,
Président du Conseil Général,

ET :

La commune de Cauro, représentée par Monsieur Jacques BIANCHETTI, Maire de la
commune,

VU la délibération n° 94/09 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 février 1994 fixant
les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les Communes
et les Départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en
traversées d'agglomérations,

VU la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 février 2005 portant
adoption du Budget Primitif 2005 et la délibération y afférent,

VU la délibération n° 05/94 AC de l'Assemblée de Corse en date du 02 juin 2005 portant
approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de
Corse pour l'exercice 2005,

VU la délibération n° 05/154 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2005 portant
approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour
l'exercice 2005,

VU la délibération du Département de la Corse du Sud en date du

VU la délibération du Conseil Municipal de Cauro en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de Corse du Sud et de la commune de Cauro au financement de l'opération :

«Aménagement de la Route Nationale 196 dans la traverse de Cauro».

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à un montant total de 2 780 000,00 € HT, études, acquisitions foncières et travaux inclus. Le plan de financement est le suivant :

► **Etudes estimées à 100 000,00 € HT :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **100 000,00 € HT**

► **Acquisitions foncières estimées à 150 000,00 € :**

- Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit **150 000,00 €**

► **Travaux estimés à 2 530 000,00 € HT :**

- Département de la Corse du Sud, **10 159,00 € HT**
- Commune de Cauro
(10 % sur les travaux définis au paragraphe I du document fixant les modalités de cofinancement approuvé le 25 février 1994),
soit **415 911,00 € HT**
- Collectivité Territoriale de Corse, le solde, soit **2 253 930,00 € HT**

La répartition totale, tous postes confondus, est donc de :

- **Collectivité Territoriale de Corse** **2 253 930,00 € HT**
- **Département de Corse du Sud** **10 159,00 € HT**
- **Commune de Cauro** **415 911,00 € HT**

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : Les participations du Département de Corse du Sud et de la commune de Cauro se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations du Département de Corse du Sud et de la commune de Cauro seront calculées en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : Le Département de Corse du Sud et la commune de Cauro s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le
(en quatre exemplaires)

**Le Maire de la Commune
de Cauro,**

**Le Président du Conseil Général
de Corse du Sud,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Jacques BIANCHETTI

Roland FRANCISCI

Ange SANTINI

**CONVENTION CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES**

**CONVENTION CONCERNANT
LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE
NATIONALE 196, TRAVERSE DE CAURO EN CORSE DU SUD,
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI,
Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Pieve de
Sampiero représenté par Monsieur Antoine FUMAROLI, son Président,

ET :

La Commune de Cauro, représentée par Monsieur Jacques BIANCHETTI, Maire de
la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : **Objet :** Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Cauro, la Collectivité Territoriale de Corse a prévu des travaux de chaussées, de création de trottoirs, de remise en état de l'éclairage public ainsi que la remise en état de l'assainissement pluvial.

Dans le même temps, la commune de Cauro a programmé la réalisation de l'enfouissement des lignes EDF et France Télécom de l'ensemble de la traverse du village de Cauro.

De plus, le SIVOM de la Pieve de Sampiero projette la réfection totale des réseaux d'eau potable situés dans la traverse de Cauro, sous la Route Nationale 196.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, dans un souci de générer le moins de nuisances possible aux riverains, il est proposé de passer un marché unique entre les trois Maîtres d'ouvrage (Collectivité Territoriale de Corse, commune de Cauro, SIVOM de la Pieve de Sampiero), par convention de constitution d'un groupement de commandes.

Article 2 : Dans le groupement de commandes ainsi constitué, chaque Maître d'ouvrage est responsable de sa partie de travaux et règle directement sa part de dépenses à l'entreprise ou au groupement d'entreprises titulaire du marché.

Article 3 : Au sein du groupement de commandes, le coordonnateur de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 4 : Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant (entreprise ou groupement d'entreprises).

Article 5 : Chaque membre du groupement de commandes autorise le coordonnateur à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur des besoins propres à chacun, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Article 6 : La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres convoque le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), ainsi que le comptable de chacun des membres du groupement de commandes.

Article 7 : L'analyse des offres sera réalisée par l'ensemble des Maîtres d'œuvre du groupement de commandes.

Un rapport sera transmis par le coordonnateur à la commission d'appel d'offres.

Article 8 : Le choix du cocontractant par la commission d'appel d'offres se fera dans les conditions fixées dans le Code des Marchés Publics pour les marchés des collectivités locales.

Article 9 : La personne responsable du marché du groupement est le coordonnateur. A ce titre, il signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Article 10 : Avant le commencement des travaux, les représentants des Maîtres d'Ouvrage, ainsi que les Maîtres d'œuvre ou leurs représentants fixeront le calendrier des travaux ainsi que les jours et heures de réunions de chantier.

Article 11 : Le responsable du chantier est le Maître d'œuvre, ou son représentant, du Coordonnateur du groupement.

En cas de litige entre les membres du groupement de commandes, le coordonnateur aura la mission de médiateur. Il arrêtera une position qui ne pourra pas être contestée.

Article 12 : Les propositions de mandatement des prestations communes à plusieurs membres du groupement seront gérées par un compte prorata sous la responsabilité du coordonnateur ou de son représentant.

Article 13 : Toutes les autres prestations seront à la charge directe de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne.

Article 14 : Le groupement de commandes constitué pour la réalisation de l'aménagement de la traverse de Cauro, sur la RN 196, en Corse du Sud cessera de lui-même dès que la réception des travaux aura été prononcée, et toutes les réserves levées.

**Fait à Ajaccio, le
en cinq exemplaires**

Le Maire de Cauro,

Jacques BIANCHETTI

**Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation
Multiple de la Pieve de SAMPIERO,**

Antoine FUMAROLI

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

